

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### CROISSY AUTREMENT

« *Croissy écologique et solidaire* »

#### PREAMBULE

L'association "Croissy Autrement" est née en 1996. Ses statuts ont été publiés au JO du 14 février 1996.

Depuis cette date, l'association poursuit un travail de réflexion et d'action sur l'avenir social, économique et écologique de la ville de Croissy-sur-Seine et de ses habitants, engage les citoyens autour des enjeux écologiques et solidaires à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, et soutient l'action des conseillers municipaux élus qu'elle investit.

Regroupant des Croissillons qui souhaitent s'impliquer dans la vie de leur commune, l'association Croissy Autrement a présenté, depuis sa création, une liste lors des élections municipales pour promouvoir ses idées et être actifs au sein du conseil municipal.

En 2020, l'association adopte la signature « Croissy écologique et solidaire ». Avec cette nouvelle signature, l'association vise à affirmer ses valeurs et à accueillir des membres nombreux, divers et désireux d'être des acteurs locaux de progrès social, de transformation écologique et du débat démocratique.



La croissance et la transformation démographique ainsi que le développement de Croissy sur Seine nous incitent à nous positionner comme acteurs du changement. Soucieux de démocratie participative à Croissy, et pour que chacun se sente citoyen responsable au sein de la communauté croissillonne, et participe pleinement au développement socio-économique et à la transition écologique de la commune, nous nous déclarons en association dont les statuts suivent:

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: ASSOCIATION CROISSY AUTREMENT

#### ARTICLE 2 - But

Cette association a pour buts de contribuer, par toute action qu'elle jugera utile, à la réflexion et à l'information socio-économique et écologique sur l'évolution de la commune, ainsi qu'à la promotion de ses idées en s'appuyant sur la connaissance de ses adhérents d'une part, et d'autre part sur l'histoire de la commune de Croissy-sur-Seine, alliant la tradition maraîchère et l'évolution citadine.

## **ARTICLE 3- Moyens**

Les moyens que l'Association se donne pour atteindre ses buts comprennent:

- des groupes de travail et de recherche;
- la participation aux travaux de réflexion menés par la municipalité dans le cadre de commissions extra-municipales,
- l'organisation et/ ou la participation à des missions, conférences, publications, ...
- tout autre moyen d'action tendant au but recherché.

## **ARTICLE 4- Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - Siège social**

Le siège social de l'Association est fixé au 23 rue Manet à Croissy-sur-Seine (Yvelines). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 6- Membres**

L'Association se compose de membres actifs.

## **ARTICLE 7 – Adhésion**

Peuvent faire acte d'adhésion, toute personne domiciliée à Croissy sur Seine et adhérant aux principes des présents statuts.

Sont membres actifs ceux qui participent aux activités de l'Association. Pour être membre actif, il suffit d'en faire la demande sur papier libre, dûment daté et signé, auprès du secrétariat de l'Association. Chaque demande d'adhésion sera agréée par le bureau.

Une cotisation annuelle, sur la base de l'année civile, décidée en Assemblée Générale est exigible pour être membre de l'association.

Les dons en argent sont acceptés. Ils sont à adresser au Trésorier de l'Association. Jusqu'à 50€, les dons pourront être réalisés librement, sans approbation du bureau.

## **ARTICLE 8 – Radiation**

La qualité de membre se perd par:

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 9 - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent:

- les cotisations annuelles,
- les dons,

- les subventions ou aides remboursables de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,
- les subventions ou aides remboursables de société ou d'organismes publics ou privés français, étrangers ou internationaux,
- les ressources créées à titre exceptionnel,

## ARTICLE 10 - Conseil d'Administration et Bureau

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, de six membres au minimum et de neuf au plus, élus pour six ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers. Les membres sont rééligibles.

L'ordre du premier renouvellement des membres sera réalisé par tirage au sort. Les conditions d'élection sont fixées par le règlement intérieur.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Président représente l'Association en toute matière.

En cas de vacance(s), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par élection au scrutin secret. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## ARTICLE 11 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, et/ou sur la demande de deux de ses membres.

Sont invités permanents les élus du Conseil Municipal de la liste investie par Croissy autrement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera être considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Aucun quorum n'est nécessaire pour rendre l'Assemblée Générale compétente.

Le Président du Conseil d'Administration, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et lui soumet le rapport moral de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants ou démissionnaires du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

### **ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers plus un, des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12.

### **ARTICLE 14 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné, si nécessaire, à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

### **ARTICLE 15 - Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Le Conseil d'Administration décide des modalités de présentation et de contrôle comptable qu'il juge utile, conformément à la législation en vigueur

### **ARTICLE 16 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

**Fait à Croissy sur seine, en trois exemplaires, le 8 décembre 1995 et révisé  
le 25 septembre 2020.**

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction)

**Annexe :****extrait du JO associations 14 février 1996**

838

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

14 février 1996

1891 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye.  
**ASSOCIATION CROISSY AUTREMENT.**

*Objet:* contribuer à la réflexion socio-économique sur l'évolution de la commune, ainsi qu'à la promotion de ses idées en s'appuyant sur la connaissance de ses adhérents ainsi que sur l'histoire de la commune, alliant la tradition maraîchère et l'évolution citadine.  
*Siège social:* chez M. Boisde, 13, rue Van-Gogh, 78290 Croissy-sur-Seine. *Date de la déclaration:* 17 janvier 1996.

**extrait du JO associations 24 octobre 2020**

**Announce n° 1217**  
**78 - Yvelines**  
**ASSOCIATIONS**  
**Modifications**

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
**ASSOCIATION CROISSY AUTREMENT.**

*Nouvel objet :* cette association a pour buts de contribuer, par toute action qu'elle jugera utile, à la réflexion et l'information socio-économique et écologique de la commune ainsi qu'à la promotion de ses idées en s'appuyant sur la connaissance de ses adhérents d'une part, et d'autre part sur l'histoire de Croissy-sur-Seine, alliant la tradition maraîchère à l'évolution citadine

*Siège social :* 10, avenue Gounod, 78290 Croissy-sur-Seine.

*Transféré, nouvelle adresse :* 23, rue Manet, 78290 Croissy-sur-Seine.

*Date de la déclaration :* 19 octobre 2020.